



## Information chommage en france

Par **zriba1**, le **05/04/2011** à **20:14**

Bonjour,  
je suis chaumeure italien et je voudrai savoir des informations sur le transfer de mon chommage en france. merci

Par **mimi493**, le **05/04/2011** à **23:41**

quelle est votre nationalité ?

Par **chris\_idv**, le **06/04/2011** à **10:33**

Bonjour,

[fluo]"je suis chaumeure italien"[/fluo]

Il y a plusieurs manière de comprendre cette phrase:

- 1) vous êtes Italien et indemnisé par Pôle Emploi en France
- 2) vous êtes indemnisé par l'équivalent de Pôle Emploi en Italie

Merci de préciser votre situation et votre nationalité.

Cordialement,

Par **zriba1**, le **06/04/2011 à 16:21**

je suis de nationalité italienne, j'ai l'indemnité de chômage en Italie.  
je vien de m'installer en France avec ma famille.  
est que je peux transférer l'indemnité de chômage de l'Italie en France? ^^ merci

Par **chris\_idv**, le **06/04/2011 à 16:40**

Bonjour,

Votre question doit être adressée à l'organisme italien qui vous indemnise.

Dans un cas similaire Pôle Emploi (en France) ne vous indemniserait pas si vous vous installiez hors de France.

Cordialement,

Par **Massilia\_Sunshine**, le **09/06/2011 à 16:59**

Bonjour,

Je vous confirme que vous pouvez transférer votre chômage en France pour une durée maximale de 3 mois (6 dans certains cas) et inversement. C'est à dire qu'un citoyen français peut prétendre à ces allocations chômage à l'étranger pour le même laps de temps.

Vous concernant, vous devez réclamer un formulaire U2 auprès de l'INPS ou du centre pour l'emploi (Centro per l'impiego). C'est aussi valable pour les français percevant des allocations chômage et voulant s'expatrier. Il faut retirer ce formulaire auprès de Pôle Emploi.

Sources : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=857&langId=fr&intPageId=978>